CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'INTERVENTION

1 - DEFINITION
Le terme general CACEF est utilise pour designer la SARL CACEF
Numero d'enregistrement : 22.60.02636.60

2 - OFFRE
L'offre de formation CACEF est materialisee par un document ecrit adresse au demandeur. Le devis/convention accompagne de la fiche programme de formation constitue un des moyens de transmission de l'offre.

3 - COMMANDE
La commande d'une action de formation ne prend effet qu'a reception du document « Devis/Convention » signe du donneur d'ordre et du reglement d'un acompte de 30 % du montant du devis/convention (qu'il y ait ou non prise en charge par un organisme gestionnaire). La signature du devis/convention vaut acceptation de la convention et des conditions generales de ventes. Par retour, CACEF adresse une Convention simplifiee rappelant notamment l'action de formation commandee, les participants inscrits, les conditions financieres et de realisation. Sur demande du donneur d'ordre, et pour les actions de formation imputables, CACEF peut etablir une convention pluriannuelle de formation continue. Pour eviter toute erreur, le donneur d'ordre precise si son budget de formation est confie a un organisme gestionnaire (OPCA, FAF, …).
Sauf mention particuliere, le donneur d'ordre accepte de figurer sur les listes de reference CACEF.

4 - PRIX
Les prix des formations sont ceux figurant sur l'offre, en cours de validite. Ils comprennent les frais d'animation et la documentation remise a chaque stagiaire. (Sont exclus les frais de deplacement, d'hebergement et de restauration du stagiaire). Les prix des prestations de service et formation sont exprimes hors taxes. Le montant des taxes est a la charge du client, aux valeurs legales en vigueur.

5 - CONVOCATION - CONFIRMATION DE LA REALISATION DE L'ACTION DE FORMATION
Dans le cas de session "interentreprises", une convocation est adressee, a l'avance, a l'employeur pour transmission a chaque participant. Elle indique les renseignements concernant la session (dates, lieu, horaires, reglement interieur...). Cette convocation tient lieu de confirmation de realisation du stage.

6 - RESILIATION - ANNULATION
Conformement a l'article L 6354-1 du code du travail
En cas de resiliation de la convention par l'entreprise a moins de 14 jours francs avant le debut de la prestation une indemnite forfaitaire a 30 % du montant de la formation sera retenue.
Toute annulation moins de 7 jours francs avant la date de debut de la formation ou tout abandon ou absence en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires donnera lieu a la facturation totale de l'action. Toute action de formation commencee est due en totalite.
Dans le cadre du CPF, le stagiaire peut se retracter par lettre recommandee avec avis de reception (article L6353-5 du Code du travail) dans le delai de 10 jours a compter de la signature du contrat de formation professionnelle.
CACEF se reserve la possibilite de reporter ou d'annuler la formation si l'effectif n'est pas suffisant pour permettre sa bonne conduite pedagogique. Elle en informe alors le donneur d'ordre dans les plus brefs delais.

7 - SOUS-TRAITANCE
CACEF s'autorise a faire intervenir tout sous-traitant de son choix, que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicite, de disponibilite ou de lieu d'intervention.

8 - CONFIDENTIALITE
CACEF, et ses eventuels sous-traitants, s'engagent a ne divulguer aucune information recueillie a des tiers, sauf lorsque les textes legaux ou reglementaires et/ou les dispositions contractuelles en vigueur l'y autorisent tant au niveau national qu'au niveau communautaire.

9 - PLAN DE PREVENTION
En application du decret n°92 158 du 20/02/1992, les dispositions doivent etre prises par le client et CACEF avant toute intervention pour prevenir les risques lies a l'interference entre les activites, les installations et materiels des differentes entreprises presentes sur un meme lieu de travail. Le client assure la coordination generale des mesures de prevention. Dans le cas de risques resultant de l'interference entre les activites, les installations et materiels, l'intervenant CACEF appliquera les mesures prevues par le plan de prevention arrete d'un commun accord avant le debut des interventions. En particulier, afin de prevenir tout risque et de faciliter l'execution de l'intervention, le client doit designer et detacher aupres de l'intervenant CACEF un agent qualifie charge de transmettre toutes informations et directives concernant les prescriptions d'hygiene, de securite et de premiers secours. Cet agent qualifie est habilite par le client a diriger les manœuvres eventuelles et en assurer le commandement.

10 – ASSURANCES :
CACEF s'oblige a souscrire une ou plusieurs polices d'assurances couvrant les differentes responsabilites qu'elle assume du fait des missions confiees. Sur simple demande du Client, CACEF s'oblige a fournir les attestations d'assurance correspondantes. Le Client doit souscrire, aupres d'une Compagnie d'Assurance, un contrat le garantissant contre la responsabilite qu'il encourt au titre des dommages subis par les intervenants du fait des accidents ou des incidents dont ils pourraient etre victimes au cours de leur presence dans les locaux du Client.

11 - FACTURE/CONVENTION
Pour les stages "imputables", en reference a la loi sur la formation professionnelle continue :
- une convention simplifiee, une attestation de presence et une facture sont adresses au client. Si precise a la commande, et si un accord de prise en charge par un OPCA est adresse a CACEF avant le debut de la formation, la facture est alors adressee a l'organisme designe.

12 - REGLEMENT
Les reglements sont exigibles a reception de la facture. Le paiement s'effectue par cheque, effet ou virement sans escompte et doit rappeler le numero de la facture correspondante. Dans le cas de non-prise en charge de la formation par l'organisme designe, la facture est adressee au donneur d'ordre qui s'engage a en assurer le reglement. En cas de prise en charge totale par un organisme gestionnaire, l'acompte verse a la commande, sera rembourse au donneur d'ordre des reglement de la facture. Indemnite forfaitaire pour frais de recouvrement due au creancier en cas de retard de paiement : tout professionnel en situation de retard de paiement sera de plein droit debiteur a l'egard de notre societe d'une indemnite forfaitaire de quarante euros (40 €) pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposes seront superieurs a ce montant, il pourra etre demande sur justification une indemnite complementaire. En cas de retard de paiement, sur mise en demeure prealable, une penalite de retard pourra etre calculee et due, mensuellement, avec un interet annuel egal a trois fois le taux de l'interet legal en vigueur a l'echeance prevue, qui correspond au minimum prevu par la loi. Tous frais de recouvrement engages par la societe CACEF seront refactures au client sur justificatifs.

13 - DOCUMENTS EMIS APRES LA FORMATION
Tous les rapports, bilans, comptes rendu ou certificats d'aptitude seront mis a la disposition du client apres reception de l'integralite du paiement par CACEF.

14 - JURIDICTION
En cas de contestation ou de litige et quelle que soit leur importance, le tribunal de commerce du siege social de CACEF est seul competent, meme en cas de pluralite de defendeur ou d'appel en garantie (loi N° 80-335 du 12 Mai 1980). La loi française sera seule applicable, dans son etat, a la date d'execution de la formation.